

A235

SAS LELONG ET FILS  
Au capital de 88 665 €  
Avenue Martin Dauch  
11400 CASTELNAUDARY

RCS 305 082 513

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
EXTRAORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2010**

L'an deux mille dix  
Le premier décembre à dix heures

Les actionnaires de la S.A.S LELONG ET FILS, au capital de 88 665 euros, divisé en 3 855 actions de 23 € chacune se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur la convocation faite par la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par chaque membre de l'assemblée.

L'assemblée est présidée par Madame Nathalie LELONG, Présidente. Monsieur Sébastien DELUCQ est désigné comme secrétaire par la Présidente.

La feuille de présence certifiée exacte par la Présidente permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 3 855 actions sur les 3 855 ayant le droit de vote et qu'à ces actions représentées sont attachées 3 855 voix.

L'assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée. Madame la Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- 1°) – les avis de convocation
- 2°) - la feuille de présence de l'assemblée
- 4°) - le rapport de la Présidente
- 5°) - le rapport du Commissaire aux comptes.

Puis, Madame la Présidente déclare que les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires, au même lieu, depuis la convocation de l'assemblée, savoir :

- a) - les projets de résolutions présentés par la Présidente
- b) – le projet de statuts de la société sous sa nouvelle forme
- c) - le rapport du Commissaire aux Comptes et de la Présidente

*A. L. M.*

.../...

782A

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. Madame la Présidente rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la Présidente et du rapport du Commissaire aux Comptes ;
- Transformation de la société en société à responsabilité limitée , conditions et modalités de cette opération ;
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme (SARL)
- Nomination d'un gérant ;
- Fin du mandat du Commissaire aux comptes ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, lecture est donnée du rapport de la Présidente et du rapport du Commissaire aux comptes.

Enfin, Madame la Présidente déclare la discussion ouverte. Après discussion et échanges de vues, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

#### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance :

- du rapport de la Présidente sur la proposition de changement de la forme de la société, et sur la situation de la société,
- du rapport du Commissaire aux comptes établi en application des dispositions de l'article L 225-244 du code de commerce,
- et constatant que toutes les conditions requises par la loi sur les sociétés commerciales pour la transformation inscrite à l'ordre du jour sont réunies,

Décide la transformation de la société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour, sans que cette transformation emporte création d'une personne morale nouvelle.

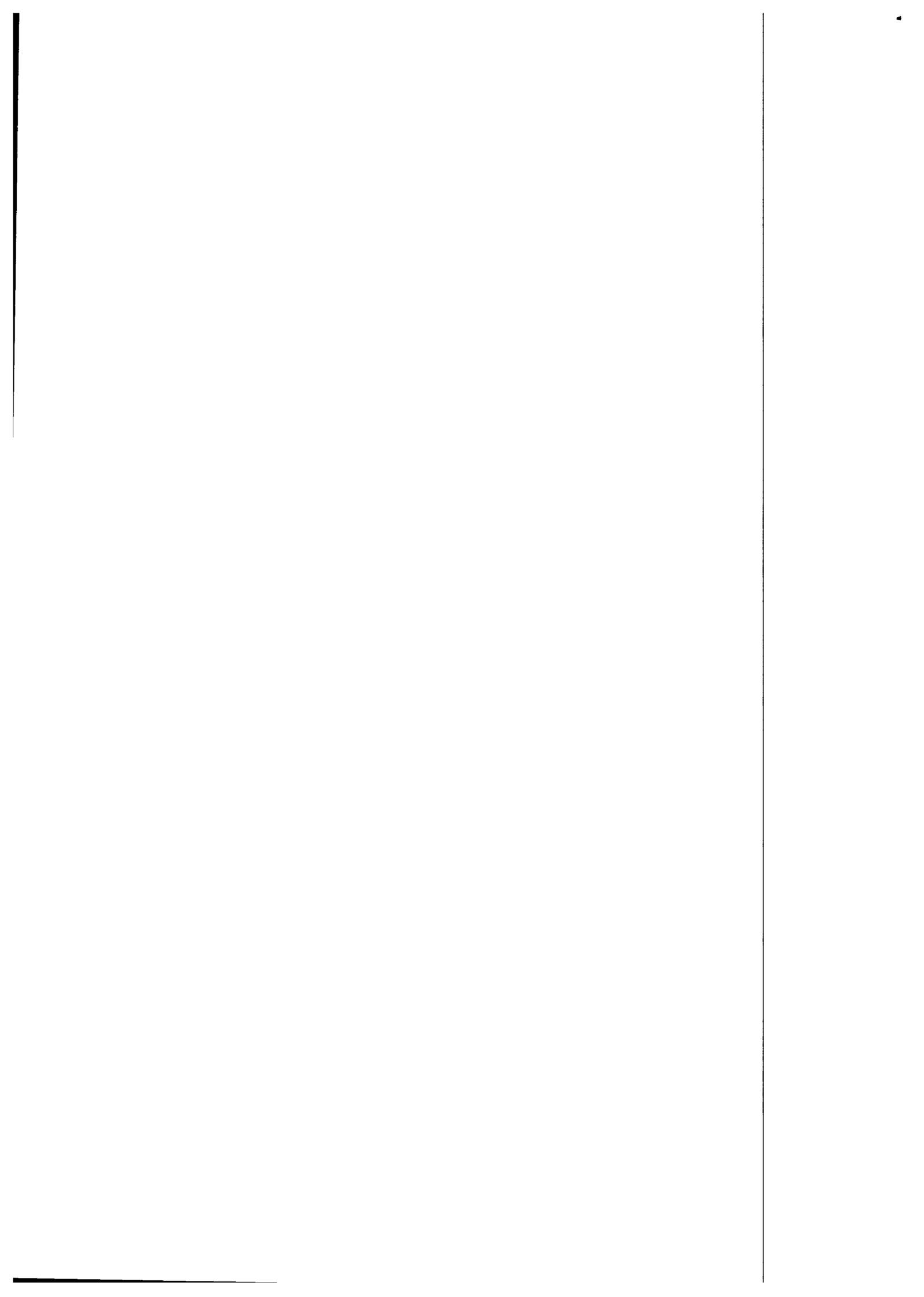
Sous sa forme actuelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés à responsabilité limitée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

La société conservant sa personnalité juridique, continue donc d'exister, sous sa nouvelle forme, sans aucun changement dans son actif ni dans son passif, entre les titulaires actuels des parts composant le capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*(R. L. M. S)*

.../...



## DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède et connaissance prise du projet de statuts de la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée, adopte lesdits statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire nomme Madame Nathalie LELONG demeurant à Issel (11400), « la Condomine » gérante de la société sans limitation de durée.

Madame Nathalie LELONG prend la parole. Elle déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare ne faire l'objet d'aucune interdiction ou incompatibilité légale pouvant faire obstacle à l'exercice de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la transformation de la société en société à responsabilité limitée, l'assemblée générale extraordinaire décide de mettre fin aux mandats des Commissaires aux comptes titulaire, la SARL DAMIOT-MARTINEZ (anciennement dénommée SARL DAMIOT JEAN-LUC) et suppléant, la SARL CECOTTI -DUCLAVE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

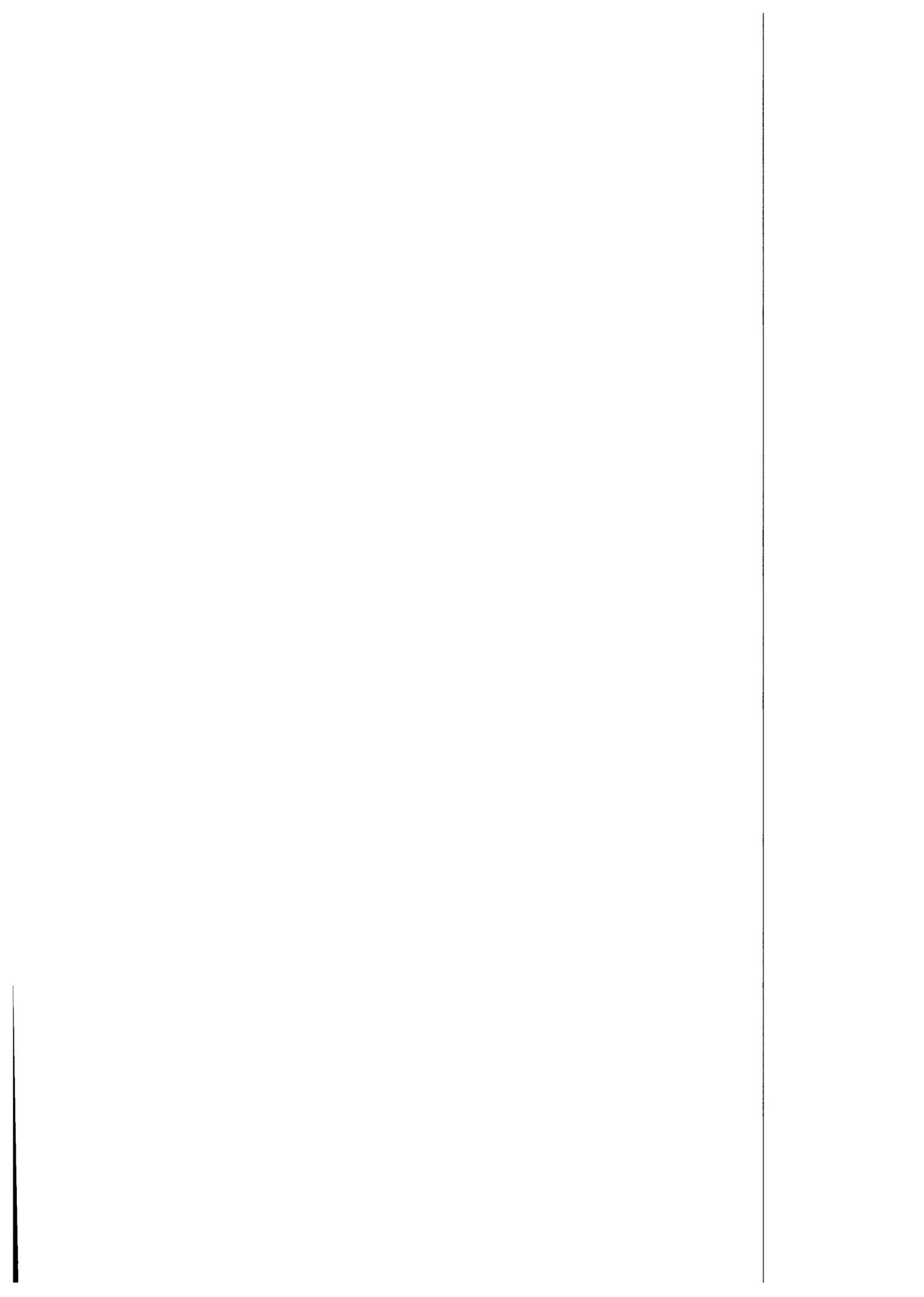
## CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités de publicités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*N*      *A.L*      *SD*

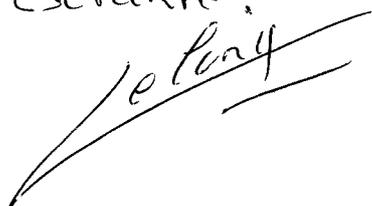
.../...



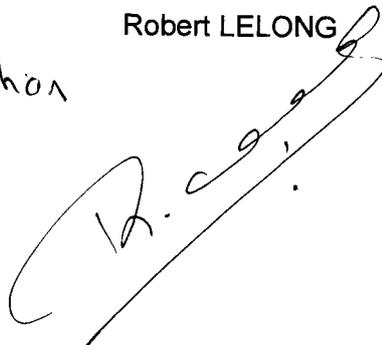
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les actionnaires présents.

Nathalie LELONG(\*)

Bon pour acceptation  
des fonctions de  
Gérante.



Robert LELONG



Sébastien DELUCQ



Enregistré à : SIE DE CARCASSONNE

Le 21/12/2010 Bordereau n°2010/1 638 Case n°1

Enregistrement 125 € Pénalités :

Total liquidé cent vingt-cinq euros

Montant reçu cent vingt-cinq euros

L'Agent

**CALCINE Frédéric**  
Agent des Impôts

(\*) signature précédée de la mention « bon pour acceptation des fonctions de gérante »

